



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 MARS 2022**

Date de Convocation
09/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

Date d'affichage
29/03/2022

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES (départ à 22h22, après point n°2), François KISLING, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Solange FAUCOMPRESZ,

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 18

Pouvoirs : 11

Votants : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Valérie MICHEL donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Nadine CALVES donne pouvoir à François KISLING à partir du point n°3, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Martine DESRY donne pouvoir à Philippe DESRY, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à Philippe TOUZALIN, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Antoine SANTERO, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Antoine SANTERO, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Mario STERI donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Emilie PORTIER, Sébastien GUÉRINEAU donne pouvoir à Solange FAUCOMPRESZ

À partir de 22h23 :

Présents : 17

Pouvoirs : 12

Votants : 29

Amélie SANTERO a été désignée Secrétaire de Séance.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 15 février 2022**
Aucune remarque sur ce procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.
- **Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

1) Révision du Plan d'Occupation du Sol (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (DEL2022/07)

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la délibération.
- **VALIDE** les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme.

2) Rapport d'Orientations Budgétaires (DEL2022/08)

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires présentées,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2022.
- **INDIQUE** que le ROB (rapport sur les orientations budgétaires) 2022 annexé à la délibération sera consultable sur le site de la ville.

3) Clé de répartition de l'actif sur les différentes communes membres du SIMVVO (Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise (DEL2022/09)

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la clé de répartition de l'actif sur les différentes communes membres du SIMVVO (Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val de l'Oise) selon la répartition de la proposition n° 2 soit sur la somme de 192 478,28 €.
- **PRÉCISE** que le SIMVVO devra effectuer le calcul de la clé de répartition en fonction du nombre moyen d'élèves sur une durée de 10 ans et non 5 ans prévue initialement.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Modification du tableau des emplois des effectifs : création de deux postes d'adjoint d'animation à temps complet (DEL2022/10)

Sur exposé de M. Antoine SANTERO 1^{er} Maire-Adjoint chargé du Personnel Communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois et des effectifs par la création de deux postes d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2022
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront prévus au budget de la commune.

5) Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (DEL2022/11)

Sur exposé de M. Antoine SANTERO 1^{er} Maire-Adjoint chargé du Personnel Communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation suivantes :

1. Modalités de demande de mobilisation du CPF de l'agent

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à son supérieur hiérarchique le formulaire prévu à cet effet (annexe 1).

Les demandes seront examinées par l'autorité territoriale :

Avant le 1^{er} mai de l'année en cours pour des formations débutant sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre, dont le dossier complet a été présenté avant le 1^{er} avril,

Avant le 1^{er} octobre de l'année en cours pour des formations débutant sur la période du 1^{er} janvier de l'année suivante au 31 août, dont le dossier complet a été présenté avec le 1^{er} septembre.

2. Critères d'instruction des demandes et priorité

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention,
- Formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- Formation de préparation aux concours et examens.

Sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

3. Financement et utilisation du CPF

La prise en charge des frais de formation se rattachant au compte personnel de formation est plafonnée dans la limite des crédits budgétaires, avec un plafond de 15 € de l'heure et/ou 1 500 € par projet et par agent.

Les frais annexes (transport, logement, repas) ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Dans le cas où l'agent n'a pas fait preuve d'assiduité lors de la formation, il devra rembourser intégralement les frais engagés par la collectivité.

Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité sera donnée aux actions de formations assurées par l'employeur (CNFPT). La collectivité se réserve le choix de l'organisme de formation.

La formation devra être effectuée sur le temps de travail. Une journée de formation correspond à un forfait d'utilisation de 6 heures de droits acquis.

Durant les jours de formation, l'agent est couvert par le régime AT/MP.

4. Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

Les motifs de refus seront les suivants :

- Le financement de la formation (défauts de crédits possibles)
- Les nécessités de service (le calendrier de la formation n'est pas compatible avec les nécessités de service)
- Le projet d'évolution professionnelle de l'agent (l'agent ne dispose pas des prérequis pour suivre la formation souhaitée, ou la demande ne peut être retenue au regard des priorités définies au chapitre 2)

Préalablement à un troisième refus visant une formation de même nature pour un agent, la commune devra recueillir l'avis de la CAP.

6) Approbation de la charte informatique (DEL2022/12)

Sur exposé de M. Antoine SANTERO 1^{er} Maire-Adjoint chargé du Personnel Communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications, annexée à la délibération.
- **DIT** que cette charte sera communiquée à chaque agent et élu de la collectivité.

7) Approbation du règlement intérieur de la Police Municipale (DEL2022/13)

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

- **ADOpte** le règlement intérieur de la police municipale annexé à la délibération.

Les décisions n°2022/05 à 2022/07, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 15 février 2021 et les délibérations n° 2022/07 à 2022/13 sont consultables dans les rubriques dédiées de la page du site internet de la commune : <https://www.ville-parmain.fr/la-mairie/le-conseil-municipal>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 38



Loïc TAILLANter

**Maire de Parmain,
Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**